Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20261113-2026-11-53-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Saint-Nom-la-Bretèche

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-11-53

Objet : Approbation de la convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service de navette municipale

L'an deux mille vingt-six,

Le douze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN Sophie PERSONNE, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Gilles STUDNIA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Stéphanie NOGUÈS

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON
Carl MAUGER à Monsieur le maire
Vanessa AMAR à Laurent BRUNET
Hella BHOURI à Nathalie ZENOU
Julien MATALOU à Stéphane ORAIN
Brice REGA à Marc LEPETIT
Thomas BATIGNE à Stéphanie NOGUÈS

Absents
Édouard LEO

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Jérôme FENAILLON**, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20261113-2026-11-53-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Saint-Nom-la-Bretèche

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 et L. 1241-3 relatifs aux compétences d'Île-de-France Mobilités et a la faculté de déléguer tout ou partie de ses attributions d'organisation de services réguliers locaux à des collectivités territoriales, qualifiées d'Autorités Organisatrices de Proximité (AOP) ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence transmis par Île-de-France Mobilités ;

Considérant la fermeture de l'autoroute A13 et les importantes perturbations qu'elle engendre pour les déplacements des habitants de la commune ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche de mettre en place la navette municipale à partir du 16 novembre 2026 afin de relier le centre-ville à la gare ferroviaire en heures creuses et en soirée ;

Considérant que ce service relève de la compétence d'Île-de-France Mobilités et ne peut être organisé par la commune qu'en vertu d'une délégation de compétence prévue à l'article L. 1241-3 du Code des transports ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles la commune exercera cette compétence déléguée pour la période courant du 16 novembre 2026 au 30 juin 2028 ;

Considérant que cette convention prévoit que les coûts d'exploitation du service sont intégralement pris en charge par la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À la majorité

Article 1 : Approuver la convention de délégation de compétence à conclure entre Île-de-France Mobilités et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, autorité organisatrice de proximité au sens de l'article L. 1241-3 du Code des transports, relative à l'organisation du service régulier local de navette communale.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes, avenants et annexes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'à Île-de-France Mobilités.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 novembre 2026

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860

Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE

Mis en ligne le 13 novembre 2026
Document rendu exécutoire le 13 novembre 2026